

Jeudi 9 avril 2020

Le chef du bureau du Havre port vous informe qu'**à compter du mardi 07 avril 2020**, les opérateurs doivent déposer les documents liés à une rectification de déclaration au bureau central dans la bannette du Pôle Rectification Annulation des Déclarations (PRAD) au lieu de celle du Pôle Visa des Documents (PVD) aux heures d'ouverture au public, c'est-à-dire entre 10h00 et 13h00, du lundi au vendredi.

Les documents seront visés par un agent du PRAD dans les meilleurs délais possibles et seront restitués *via* la case de l'opérateur concerné, à l'accueil du bureau central.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser un courriel au PRAD : prad-le-havre@douane.finances.gouv.fr